

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 mai à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire informe qu'avant d'ouvrir la séance, l'entreprise KMG va présenter son activité. M. TRIBOLET, Vice-Président Europe et M. CARDUCCI, Directeur du site de St Chéron présentent leur société.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 21 h 26.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme POULAIN, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

Etaient absents :

Mme CANTAREL, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE.

Formant la majorité en exercice

Monsieur Le Maire lit les procurations :

Mme Martine ROOSENS	à	M. Jean-Marie GELÉ
Mme Dominique NOUAILLES	à	M. Bernard CAMBIER
Mme Jocelyne GUIDEZ	à	Mme Dominique TACHAT
Mme Marie-France TRUBLIN	à	M. Kamel SAADA
M. Jean-Claude DESILE	à	Mme Nathalie COURIVAUD

Madame Chantal YVE est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire présente Mme Laëticia GAY nouvelle directrice générale des services de la Mairie.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

M. GELE demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 27 mars 2018.

M. Le Maire fait lecture des questions de M. LEVER pour Saint Chéron En Avant.

« Dans le dernier CR, il est indiqué que « Saint-Chéron En Avant » aurait diffusé via le réseau des bénévoles de la commune qui diffuse « le Bref », son bulletin d'information N°1 ce qui est inexacte car diffusé uniquement par les membres de sa liste en toute liberté et donc sans demander l'autorisation du Maire sans faire appel aux bénévoles qui distribuent « le Bref ».

Par contre, les bénévoles ont bien été sollicités à la demande du responsable du service communication de la Mairie Mr. LASSALLE, sous la responsabilité du Maire, pour distribuer la lettre d'information d'une sénatrice membre de l'équipe majoritaire du CM. Nous demandons donc un rectificatif de ce point dans le prochain CR du CM du 23 mai 2018, afin de respecter la vérité des faits. »

M. le Maire répond que pour la distribution du bulletin n°1 de « Saint-Chéron en Avant », le dernier compte rendu ne fait pas mention du réseau de bénévoles, qui distribue « le Bref », il est juste indiqué que ce bulletin n°1 a été diffusé.

De même, comme indiqué dans le dernier compte rendu du conseil, Monsieur le Maire précise que Madame Jocelyne GUIDEZ l'a prévenu de cette distribution qui, comme précisé dans la question, a été faite par des bénévoles vis-à-vis desquels il n'a pas à intervenir.

M. LEVER précise que ceci est incomplet car M. LASSALLE l'a bien demandé aux bénévoles. Cette information provient de bénévoles.

Mme d'AUX de LESCOUT rétorque que M. LASSALLE ne s'occupe pas de politique, il ne gère pas les bénévoles. Il réalise les tâches liées à la communication.

M. HIVERT, lui-même bénévole, indique qu'il réalise la distribution lorsqu'il y a besoin. Il peut refuser s'il le souhaite. En aucun cas, cela provient d'un ordre de la Mairie ou de M. LASSALLE. Il est demandé à M. LEVER de faire connaître le nom de ces bénévoles.

Lecture de la question de M. LEVER : « Saint-Chéron En Avant » demande au Maire de répondre à toutes les questions posées lors du CM du 27 mars 2018 et rappelle ci-après les questions non répondues à traiter lors du CM du 23 mai 2018 :

A) Quelles sont les tâches prévisionnelles affectées au poste d'ingénieur à temps complet nécessaires à la commune de Saint-Chéron ? En effet, avant de traiter du RIFSEEP pour les ingénieurs, il appartient au Maire de définir la fiche de son poste, fiche non communiquée lors du dernier CM alors que demandée dans une question posée par « Saint-Chéron En Avant ». De plus, il n'est pas précisé si ce poste d'ingénieur est toujours en cours de recrutement ou pas. »

M. le Maire indique, comme indiqué dans le dernier compte rendu du conseil, suite au départ de l'actuel Directeur général des services, l'arrivée de sa remplaçante au 1er mai a nécessité une modification du tableau des emplois pour créer ce poste d'Ingénieur. En effet, cette personne étant déjà dans la filière ingénieur. La fiche de poste est donc celle d'un DGS de mairie.

Lecture de la question de M. LEVER : « B) Le Maire a-t-il demandé le support de la sénatrice en ce qui concerne les actions :

a) relatives à la déviation de Saint-Chéron pour éviter aux gros poids lourds de traverser la ville avec les dangers inhérents, sans compter l'accroissement du nombre de voitures particulières appelées à traverser notre ville dans les années à venir,

b) relatives à la gratuité de l'A 10 entre Dourdan et Paris, afin de diminuer la circulation via la RN20 ainsi qu'au centre-ville de Saint-Chéron, »

Mme GILLY précise que M. LEVER n'était pas présent au dernier conseil et que ce point n'a pas été abordé en séance. De ce fait, ce point n'a pas été énoncé.

M. LEVER précise que si lui n'était pas présent, la liste « Saint Chéron en Avant » était présente, et c'est à ce titre que la question est posée.

M. Le Maire statue que même si la question n'a pas été abordée au dernier conseil, il va répondre aux questions : Madame la Sénatrice est très attentive à ce qui se passe à Saint-Chéron et nous soutient dans les diverses actions entreprises par la commune. Pour la déviation, chacun sait que ce projet devait être porté par le Département et financé pour une partie importante par la commune. Actuellement, que ce soit le département ou la commune, aucune collectivité n'a les moyens pour que cette réalisation voie le jour prochainement, nous pouvons le regretter, mais la réalité est celle-ci.

En revanche, pour ce qui concerne la gratuité de l'autoroute A10 entre Dourdan et Paris, les élus soutiennent les actions de l'association A10 gratuite, puisque le comité des élus pour l'A10 gratuite représente environ 80 personnes. M. GELE rappelle qu'à cette occasion qu'il sera présent à la prochaine action au péage de Dourdan le 31 mai prochain et il invite les élus de Saint-Chéron à y participer.

Lecture de la question de M. LEVER : « B) Mr Le Maire autorisera-t-il la diffusion du numéro 2 de la liste « Saint-Chéron En Avant » via les distributeurs bénévoles du BREF, comme la lettre d'information de Mme GUIDEZ membre élu de l'équipe majoritaire du CM et sénatrice, au titre du respect de l'égalité de l'information et en réponse à celui diffusé par l'équipe majoritaire en place par le réseau des bénévoles ? »

M. le Maire répète une nouvelle fois qu'il n'a pas à intervenir dans la distribution de la lettre d'information de madame la Sénatrice et insiste sur le fait que des bénévoles distribuant des documents ne demandent pas l'autorisation au maire.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. GELE fait approuver à la majorité (1 voix contre M. LEVER) le compte-rendu de la séance du 27 mars 2018.

DECISION

Monsieur le Maire passe ensuite à la lecture des décisions en vertu de la délégation qu'il lui a été donnée.

DEC 2018 – 012 De signer un contrat de prestations avec l'association « MOSAIQUE LATIN JAZZ » pour la représentation musicale du 2 juin 2018 à 21h00

DEC 2018 – 013 De signer un contrat de prestations avec l'association « MUSIC'ALL DU BOIS » pour la représentation musicale du 9 juin 2018 à 21h00

DEC 2018 – 014 De signer l'avenant N°1 au contrat n° L20170101-8215 de contrat de maintenance des logiciels avec la société « JVS MAIRISTEM » - *licence supplémentaire pour le logiciel élection*

DEC 2018 - 015 De fixer les tarifs des emplacements du marché de Noël - *45€ pour les non professionnels, 55€ pour les professionnels et gratuit pour les St Chéronnais.*

DEC 2018 - 016 De signer un contrat de maintenance intervention sur site avec la société VERIFONE POINT TRANSACTION SYSTEMS – *pour le terminal carte bleue*

DEC 2018 - 017 De louer un logement communal situé 8 impasse Vauvilliers - *à compter du 1^{er} mai 2018*

DEC 2018 - 018 De signer un contrat de maintenance avec la société GFI PROGICIELS – *logiciel Urbanisme*

DEC 2018 - 019 De signer un contrat de prestations avec l'association " CHAPEAU L'ARTISTE" pour la représentation musicale du 1er juin 2018

DEC 2018 - 020 D'assurer la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles requête de M. Noël RENOUARD – *Cabinet ATYS*

DEC 2018 - 021 De signer le contrat N°C18-00863 dégraissage, permutation des filtres, assainissement avec la société EPFD – *pour les cantines*

DEC 2018 - 022 De signer un contrat de prestations avec l'association Live One Spectacles pour la représentation musicale du 21 juin 2018

M. LEVER demande que les montants des contrats soient indiqués dans les décisions.

M. GELE répond que les montants sont consultables sur demande.

01. TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme d'AUX de LESCOUT

Mme d'AUX de LESCOUT indique que les tarifs sont revalorisés à hauteur de 2%.

Mme ASSERE réitère sa question posée en commission finances. Est-il envisagé une nouvelle répartition du quotient familial ?

Mme d'AUX de LESCOUT répond que l'étude est en cours en lien avec la CCDH. Une simulation a déjà été réalisée il y a deux ans. Mais cette étude s'est révélée non concluante. Un prochain essai devrait se dérouler l'année prochaine.

Lecture de la question de M. LEVER: « Qu'est ce qui justifie l'augmentation de 2% de chacun des tarifs proposés par le Maire et ses adjoints? »

M. le Maire répond que cette augmentation de 2 % permet de prendre en compte les différentes évolutions tarifaires liées à ce service. M. GELE précise que cette réponse répond aux questions sur les délibérations suivantes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Quotient	tarif
Jusqu'à 152 €	1.14 €
de 152,01 € à 228 €	2.24 €
de 228,01 € à 304 €	2.92 €
de 304,01 € à 380 €	3.26 €
de 380,01 € à 457 €	3.83 €
457,01 € et plus	4.17 €
Communes extérieures	8.32 €

INDIQUE que pour les déménagements en cours d'année scolaire, le tarif calculé selon le quotient familial reste acquis pour la durée de l'année concernée.

VOTE : Unanimité

02. TARIFS PERISCOLAIRE

Rapporteur : Mme d'AUX de LESCOUT

Mme d'AUX de LESCOUT indique que l'augmentation des tarifs est de 2%.

Mme d'AUX de LESCOUT précise que le périscolaire fonctionne très bien. En effet, un nombre important d'enfants y est inscrit, et il est très plébiscité par les parents.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Fixe les tarifs comme suit :

Accueil pré et post scolaire

Tarif par jour de présence :

Quotient	Tarif garderie préscolaire	Tarif garderie postscolaire
Jusqu'à 228 €	0,75 €	0,75 €
de 228,01 € à 304 €	0,98 €	0,98 €
de 304,01 € à 380 €	1,26 €	1,26 €
de 380,01 € à 457 €	1,51 €	1,51 €
de 457,01 € à 533 €	2,02 €	2,02 €
de 533,01 € à 609 €	2,67 €	2,67 €
de 609,01 € à 686 €	2,92 €	2,92 €
de 686,01 € à 762 €	3,05 €	3,05 €
de 762,01 € à 838 €	3,15 €	3,15 €
de 838,01 € à 914 €	3,39 €	3,39 €
de 914,01 € à 990 €	3,45 €	3,45 €
de 990,01 € et plus	3,53 €	3,53 €
Communes extérieures	8,07 €	8,07 €

VOTE : Unanimité

03. FRAIS D'ECOLAGE (ANNEE SCOLAIRE SUIVANTE SUR BASE CA N-1)

Rapporteur : Mme d'AUX de LESCOUT

Mme D'AUX de LESCOUT précise que les tarifs sont calculés par rapport au compte administratif de l'année dernière.

Lecture de la question de M. LEVER : « Quelle est l'évolution des frais d'écolage année 2018-2019 par rapport à l'année précédente ? »

Mme D'AUX de LESCOUT rappelle les tarifs de l'année passée et indique qu'ils peuvent fluctuer principalement par rapport aux nombres d'enfants pris à charges dans le courant de l'année dans les écoles.

Lecture de la question de M. LEVER : « Quel est le nombre d'enfants d'autres communes scolarisés à Saint-Chéron ? Quel est le nombre d'enfants de Saint-Chéron scolarisés dans des écoles extérieurs à Saint-Chéron ? »

Mme D'AUX de LESCOUT précise qu'il n'y a pas d'enfant d'autres communes scolarisé à Saint-Chéron.

Pour l'année 2017/2018, il y a 3 enfants scolarisés en classe ULIS à Breuillet et 1 à Egly.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter de l'année scolaire 2018/2019 les frais d'écolage comme suit :

ELEMENTAIRES : 418,64 €

MATERNELLES : 1 291,67 €

VOTE : Unanimité

04. TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Rapporteur : M. GELE

M. le Maire précise qu'il y a une hausse de 2% sans modification de tranche (St Chéronnais / extérieurs).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au conservatoire de musique à compter du 1^{er} septembre 2018

VOTE : unanimité

05. TARIFS BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : M. GELE

M. le Maire précise qu'il y a une hausse de 2%.

Mme ASSERE précise que les chiffres auraient pu être arrondis et souhaite connaître le montant perçu l'année dernière par les inscriptions des personnes extérieures ?

M. GELE indique que cela représente 600€ environ.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués à la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Tarif annuel par foyer Saint-Chéronnais : GRATUIT
- Tarif annuel par foyer résidant dans les communes de la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix (CCDH) : 31,22 €
- Tarif annuel par foyer pour les extérieurs : 41,62 €

VOTE : unanimité

06. ETUDE SURVEILLEES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme d'AUX de LESCOUT

Mme D'AUX de LESCOUT précise que les seuls changements concernent les horaires de l'étude et la mise en place du prélèvement automatique, ce qui devrait permettre de diminuer le nombre d'oublis de paiement et d'impayés.

La question de M. LEVER : « Quelles sont les principales modifications de chacun des règlements proposés ? » trouve réponse dans l'explication de Mme D'AUX de LESCOUT et s'applique aux délibérations suivantes (délibérations 6 à 9)

Mme ASSERE demande pourquoi il n'y a toujours pas d'étude surveillée à l'école du Pont du Bois ?

Mme D'AUX de LESCOUT répond que malheureusement personne ne se propose pour ce poste. Mme D'AUX de LESCOUT fait un point sur les effectifs des 2 écoles avec les ouvertures de classes demandées au DASEN, pour la prochaine rentrée.

M. LEVER pourquoi ne pas chercher quelqu'un pour l'étude surveillée, en faisant une information dans le Bref.

Mme D'AUX de LESCOUT précise que la réponse a déjà été faite à plusieurs reprises. La Mairie cherche un enseignant car les étudiants ou autres ne sont malheureusement pas fiables. Il est précisé que pour qu'une étude soit fiable il faut 15 enfants.

M. DELAUNAY précise que la question a été posée à l'association ABCDE et leur réponse a été qu'ils ne veulent pas s'engager sur 1 année entière.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de l'étude surveillée ci-annexé

VOTE : Unanimité

07. RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Mme d'AUX de LESCOUT

Mme D'AUX de LESCOUT indique que les points de modification correspondent au rajout du paiement par prélèvement ainsi qu'un paragraphe pour les annulations. Il est précisé que tant que le service est assuré par la Mairie (cantine) il n'y aura pas de remboursement – exemple est pris de l'épisode neigeux de l'année dernière.

Mme ASSERE précise que le problème de fond est que l'éducation nationale indique qu'il faut récupérer les enfants alors que les enseignants ont l'obligation de les accueillir.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé.

VOTE : Unanimité

08. CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. GELE

M. GELE indique que la modification concerne le rajout du paiement par prélèvement automatique.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique ci-annexé.

VOTE : à l'unanimité

09. SERVICES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme d'AUX de LESCOUT

Mme D'AUX de LESCOUT précise que les modifications apportées sont le prélèvement automatique et les horaires suite à la mise en place de la semaine de 4 jours.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci-annexé.

VOTE : Unanimité

10. PERIMETRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES CONFIE A LA CCDH

Rapporteur : Mme d'AUX de LESCOUT

Mme D'AUX de LESCOUT indique que la modification s'effectue suite aux changements des rythmes scolaires.

La question de M. LEVER : « Quelles sont les principales clarifications prévues pour l'accueil des enfants par la CCDH?? » trouve réponse dans l'explication de Mme D'AUX de LESCOUT

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

ACTE que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera l'accueil de Loisirs sans hébergement déclaré auprès des services de l'Etat organisé durant les journées sans école et le mercredi toute la journée.

VOTE : Unanimité

11. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

Rapporteur : Mme TACHAT

Lecture de la question de M. LEVER : « Qu'est ce qui justifie la nécessité de la mise en place de deux agents à compter du 01 06 2018 au CCAS ? »

Mme TACHAT explique que cette délibération permet juste de régulariser une situation passée. Cette situation a été expliquée lors du conseil municipal du 27 mars pendant la présentation de la délibération n°6 relative à l'attribution des subventions aux associations et au CCAS. Il s'agit de formaliser la mise à disposition de personnels de la mairie au profit du CCAS.

Mme ASSERE demande si ces personnes travaillent déjà en Mairie ?

Mme TACHAT répond qu'effectivement ces personnes, pour le reste de leurs temps, travaillent en Mairie.

M. LEVER souhaite savoir comment cela se passait avant ?

M. GELE répond que cela se passait exactement pareil mais qu'à ce jour il faut régulariser la situation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver les conventions proposées pour la mise à disposition au CCAS de deux agents à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de trois ans renouvelable concernant :

- 1 Agent administratif en charge l'accueil du public du CCAS à raison de 312 heures par an,
- 1 Agent administratif en charge des missions administratives et financières du CCAS à raison de 156 heures par an.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et toutes pièces afférentes à ces mises à disposition

VOTE : unanimité

12. TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : M. GELE

M. GELE explique que dans la commune, il y a des locaux vides et que la réglementation permet d'instituer cette taxe afin d'inciter les propriétaires à agir. Ce n'est pas pour la somme d'argent à percevoir mais bien un moyen d'inciter les propriétaires à rechercher une solution.

Lecture de la question de M. LEVER : « En dehors de la création facile d'une nouvelle taxe qui ne va pas résoudre les départ des commerces du centre-ville, quelles sont les actions entreprises par le Maire et ses adjoints pour faire venir des commerces et artisans à Saint-Chéron ? Quel est le nombre des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe en 2018, si elle était déjà en vigueur ? »

M. GELE est en contact régulier avec la CCI et différents intervenants afin de prendre en compte ce problème. Une réunion va être programmée prochainement avec la CCI. L'instauration de la taxe est une volonté de notre part pour inciter les propriétaires de locaux commerciaux à chercher des occupants, à louer à des prix compatibles avec des activités commerciales rentables et pérennes et à effectuer des travaux de mise aux normes quand cela est nécessaire.

Le nombre exact de biens concernés par cette taxe n'est actuellement pas connu. Nous sommes en attente de données.

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,**

DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

DECIDE d'appliquer les taux de la taxe de droit, à savoir 10% d'imposition la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition. L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388 du Code général des impôts.

PRECISE que le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

VOTE : approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

Et 1 contre : M. LEVER

13. CONTRAT D'AFFERMAGE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)

Rapporteur : M. GELE

Le contrat actuel expire au 30/06/2019. La procédure est longue et complexe. Elle permet néanmoins la négociation avec les soumissionnaires.

Afin de pouvoir mener à bien et au mieux des intérêts de la commune ces négociations, il vous est proposé de lancer la procédure pour une nouvelle délégation de service public de distribution d'eau potable.

La lecture du rapport ci-joint vous permet d'apprécier que l'affermage est le mieux adapté pour ce service.

M. le Maire indique que, ce qu'il faut en retenir, est que la gestion directe nécessite du personnel, de même que la gestion indirecte nécessite un minimum de compétence que la commune n'a pas aujourd'hui. La gestion déléguée, par affermage semble la plus indiquée.

M. GELE rappelle que la compétence eau potable est en discussion avec la CCDH, pour une reprise de compétence. Néanmoins, les propositions de texte de loi préconisent un report en 2026. De ce fait, en attendant et par prudence, il conviendrait de choisir un affermage. Il sera, par la suite, étudié cette reprise de compétence par la CCDH.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

PREND note des différents choix de gestion possibles concernant le service de distribution d'eau potable, présenté dans le rapport joint en annexe,

DECIDE de recourir à la Délégation de Service Public,

AUTORISE le Maire ou son (sa) représentant(e), à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de la procédure d'affermage,

VOTE : Unanimité

14. DESIGNATION COMMISSION – CONTRAT D'AFFERMAGE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : M. GELE

M. le Maire rappelle que la réglementation ne nous oblige pas à créer une CCSPL, mais par soucis de transparence, il a été décidé la création d'une commission, comme énoncée dans le projet de délibération.

Mme ASSERE souhaiterait savoir quand la désignation des membres ce fera ?

Lecture de la question de M. LEVER : « Saint-Chéron En Avant » propose André LEVER comme candidat en tant qu'élus au CM. »

M. GELE indique que la désignation à la proportionnelle se fera au prochain conseil, ce qui nous permettra de contacter les associations.

Mme ASSERE regrette que la proportionnelle soit appliquée, car cela exclu des membres de l'opposition.

M. GELE indique que c'est l'application de la réglementation, néanmoins, il demande à ce que Mme ASSERE soit présente à cette commission.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à nommer les membres de la commission spécifiquement créée aux fins de consulter tous les partenaires associés à la passation de cette délégation de service public.

PRECISE que la commission est composée par le Maire ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

INDIQUE que cette commission sera également ouverte aux associations environnementales en lien avec cette compétence, avec voix consultative.

VOTE : Unanimité

15. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-CHERON ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : M. GELE

Mme ASSERE demande pourquoi il est écrit : « considérant l'absence des représentations. »

M. GELE répond qu'il n'y a pas de syndicats de représentés sur la commune et qu'en cas d'absence de candidat, un tirage au sort sera réalisé.

Mme ASSERE indique que le dernier délibérant n'est pas compréhensible : « DECIDE, à ... (unanimité, pour, contre), le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant. »

M. le Maire indique que c'est une question de sémantique, ce doit être compris comme : « Ce sont les représentants qui en relèvent. »

*Lecture des questions de M. LEVER : « a) Quelle est la répartition des 71 agents cités entre :
les postes administratifs et techniques d'une part
les postes de cadres et de non cadres d'autre part*

b) Saint-Chéron En Avant demande une visite du service technique afin que lui soit présentée ses modalités de fonctionnement et de planification de ses activités programmées ou en réponse aux besoins.

En effet nous constatons que le service technique intervient avec ses agents essentiellement au centre-ville et uniquement sur demande des riverains dans les hameaux de Baville et de la Petite Beauce. »

M. le Maire indique que l'ensemble de ces données a déjà été présenté lors du vote du tableau des effectifs du dernier conseil municipal.

Concernant les services techniques, le site n'étant pas ouvert au public, pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande.

Enfin, les services techniques interviennent sur l'ensemble du territoire de la commune suivant les besoins.

M. CAMBIER précise qu'un planning par secteur est mis en place afin que les services interviennent sur toute la commune.

M. DELAUNAY tient à féliciter l'équipe des jardiniers pour les plantations faites rapidement et regrette que des St Chéronnais ou extérieurs soient venus voler près de 80 pieds de fleurs. (En entrée mairie principalement). C'est malheureusement un fait récurrent.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE, à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel et à cinq le nombre de représentants suppléants,

DECIDE, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE, à l'unanimité, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

VOTE : Unanimité

16. PLAN CENTENAIRE RENOVATION DES MONUMENTS AUX MORTS - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Rapporteur : M. GELE

M. le Maire précise que Le Conseil Départemental, dans le cadre de son plan centenaire, propose aux communes de financer la rénovation des monuments aux morts.

La commune ayant déjà en projet de réaliser des travaux sur la stèle du souvenir et aux monuments aux morts, il est proposé de demander la subvention du département sur ces travaux.

M. DELAUNAY précise que c'était une stèle à la mémoire des instituteurs morts pour la France.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

APPROUVE le projet le projet de travaux de rénovation du monument aux morts et de la stèle du souvenir pour un montant de 6 482,50 € H.T.

SOLLICITE une subvention pour la réalisation de ce projet auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre du plan centenaire de rénovation des monuments aux morts,

PRECISE que le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

Dépenses :	6 482,50 € H.T.
Recettes :(Conseil Départemental)	2 000,00 € H.T.
Fonds propres	4 482,50 € H.T.

AUTORISE le Maire ou son (sa) représentant(e) à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

17. DOCUMENTS A PILONNER DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : M. GELE

M. le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années la bibliothèque départementale le faisait gratuitement ce qui n'est plus le cas maintenant.

Les années passées, M. GELE prenait du temps pour les mettre dans les bornes papier.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le pilonnage de 741 livres dont les numéros d'inventaire figurent sur la liste jointe en annexe de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire procède à la lecture des questions diverses.

Lecture des questions de M. LEVER :

« 11-1) Questions diverses de « Saint-Chéron En Avant » pour la Sécurité des habitants de Saint-Chéron :

a) Devant le mauvais bilan des cambriolages de 2017 publié dans le BREF et le constat d'une augmentation de +55%, quelles sont les actions entreprises par le Maire et son équipe pour redresser cette mauvaise situation ? pour information la mise en place du dispositif voisins vigilants proposé par « Saint-Chéron En Avant » déjà en vigueur dans beaucoup de communes du 91 donne de biens meilleurs résultats que ceux publiés par Le Bref à Saint-Chéron. »

M. le Maire rappelle que la Mairie travaille en collaboration avec la Gendarmerie sur cette thématique et participe au « Réseau habitants relais ». Il faut savoir que l'augmentation du nombre de cambriolages est une tendance générale observée sur le territoire du groupement d'Etampes et fait partie des objectifs de la gendarmerie pour l'année 2018. Dans ce cadre, une réunion de présentation des moyens de prévention à destination des seniors aura lieu le 22 juin prochain en mairie. Cette journée sera l'occasion pour la gendarmerie de rappeler les précautions d'usages.

« b) Quelles sont les nouvelles caméras de surveillance prévues par la mairie au niveau de la place de la gare et sur le territoire de la commune ? »

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de caméras de surveillance prévues à ces endroits. Les prochains investissements en caméras de surveillance seront une caméra au Parc du Fief et une caméra nomade.

« c) Où en sont les conclusions de l'enquête du grave incident du KEBAB situé à côté du Crédit Mutuel du centre-ville et qui s'est produit il y a plusieurs mois maintenant ? »

M. le Maire indique que l'enquête est toujours en cours et les informations la concernant n'ont pas à être communiquées.

« d) Où en est l'actualisation déjà demandée par « Saint-Chéron En Avant » dans un précédent CM du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune, comportant les consignes à communiquer à tous les administrés de Saint-Chéron ? »

M. le Maire rappelle que le document est en cours de rédaction. Néanmoins, des documents, tel que la plaquette de KMG et des éléments fournis par le SIBSO, sont déjà existants.

M. LEVER souhaite connaître l'objectif quant à une date de fin.

M. GELE précise, qu'il faut continuer la rédaction ce document avec toute la complexité que cela représente.

« e) A quelle date le maire de Saint-Chéron a prévu d'éditer ce document indispensable pour l'information des administrés du point de vue sécurité et de la conduite à tenir en cas d'incident important, notamment avec le site classé Seveso 2 ? En effet il ne suffit pas de dire que la mairie attend l'aide de la préfecture pour éditer un tel document qui n'est pas si compliqué à réaliser. »

M. le Maire informe que la date de diffusion sera annoncée quand le document sera finalisé.

M. le Maire rappelle également que c'est un site SEVESO 3 et non 2.

« 11-2 Questions diverses de « Saint-Chéron En Avant » Petite Beauce

a) Dans un CR précédent, il est dit: le TA a condamné la Mairie à payer à l'expert la somme de 4 794€ «car il considérait que cette expertise était utile pour la commune. Est-ce une manière de circonvenir l'expert en principe indépendant, plutôt que cette « langue de bois », ne fallait-il pas dire « en raison de la mauvaise volonté voire l'obstruction des services techniques à participer à cette expertise » ?

b) Le plateau ralentisseur installé sur décision personnelle de Mme Guidez, alors Maire de Saint-Chéron, pourtant sans compétence particulière sur ce domaine, au ras du N°42 route de la Petite Beauce est pourtant illégal et dangereux selon l'expert et le TA. A quand son déplacement vers le bas de la route de la Petite Beauce ou son remplacement par des bandes rugueuses sonores ?

c) En cas d'accident grave, voire gravissime, la responsabilité incombera-t-elle à Mme Guidez personnellement (responsable mais pas coupable) ? à la Mairie ? au service technique ? au conseil départemental ? au nouveau maire Mr GELE, responsable de la sécurité sur le territoire communal ?

d) Les victimes matérielles, corporelles, voire vitales seront-elles indemnisées « par la mairie » ? le département ? leurs compagnies d'assurances ? ou celles des victimes elles-mêmes ? ou la sécurité sociale ? (accident sur le chemin du travail),

e) Combien, pour l'instant, s'élèvent les frais d'avocats de la mairie depuis cette expertise sur ce dossier datant de 2012?, Saint-Chéron En Avant Peut-il consulter les copies des factures d'honoraires et des règlements les documents, sur RdV ?

f) Depuis la création, il y a 5/6 ans, de ce ralentisseur illégal, combien d'interventions des services techniques ont été nécessaires ? (nettoyage, balayage de la chaussée, curage, nombre d'heures du personnel municipal, nombre d'engins, camionnette, plus la sous-traitance...) Quel est le total de cette gabegie pour la Mairie de Saint-Chéron?

g) Lors de travaux de suppression ou de déplacement de ce ralentisseur, il y a lieu de rétablir à gauche de l'entrée du moto-cross, le fossé malencontreusement comblé qui n'évacue plus les eaux de ruissellement ou de le remplacer par un profond puisard. Les retenues d'eaux de la cuvette boisée, derrière l'abri bus et le ruissellement sur le chemin du château d'eau n'étant pas évacuées, resurgissent sur la chaussée et posent problème en cas de baisse de la température (gel, verglas).

h) Quelles sont les coordonnées du BET VRD mentionnées dans le CR du CM? Vu les résurgences au niveau de l'entrée du moto-cross, il faudrait peut-être lui adjoindre Un spécialiste en hydrologie pour définir les solutions ad hoc. »

Pour répondre à cette série de questions, M. le Maire va préciser quelques points concernant cette affaire. Tout d'abord, M. le Maire rappelle que ce plateau ralentisseur a été réalisé en 2012 par le Conseil Général, dans le cadre de travaux de sécurisation de la RD132 et non par la mairie.

En ce qui concerne la somme de 4794 Euros payée par la commune pour des frais d'expertise qu'elle n'avait pas demandée, M. le Maire reprend les termes exacts du jugement n°160 7026/5-1 du 9 novembre 2017, je cite :

« Considérant que [les personnes concernées] ont demandé que soit ordonnée une expertise à raison des désordres subis par leur propriété sise sur le territoire de la commune de Saint-Chéron dans l'Essonne ; qu'elles ont demandé la mise en cause du département de l'Essonne, de la commune de Saint-Chéron et de la société Véolia ; qu'elles contestent l'ordonnance n°1400415/12 du 24 mars 2016 par laquelle le président du tribunal administratif de Versailles a mis à leur charge les frais et honoraires de l'expertise ordonnée le 25 mars 2014 à la suite de leur demande et réalisée par M. Martin, pour un montant de 19 176 Euros »

« Considérant qu'il résulte de ces dispositions que la répartition des frais et honoraires de l'expert entre les parties intervient, dans les circonstances de l'espèce, compte tenu notamment de l'utilité de l'expertise pour ces parties, sans que cette répartition soit déterminée par la seule circonstance qu'une de ces parties l'a demandée ou, à l'inverse, en a contesté le bien fondé. »

M. le Maire termine par l'article 1er du jugement : « Les frais et honoraires de l'expertise réalisée par M. Martin, tels que taxés et liquidés à 19176 Euros par l'ordonnance du 24 mars 2016, sont mis à la charge, en quatre parts égales, [des demandeurs], du département de l'Essonne, de la commune de Saint-Chéron et de la société Véolia Eau solidairement avec la société française de distribution d'eau ».

Pour les frais d'avocats, le montant est de 5 688 Euros, les factures sont consultables en mairie auprès de Madame la Directrice Générale des Services, sur rendez-vous.

Quant aux interventions des services techniques, elles ont lieu dans le cadre habituel des missions qui leur sont dévolues. Ceci montre également, comme M. LEVER l'indique, que nos agents ne sont pas uniquement présents en centre-ville.

Pour terminer sur ce sujet, des acodraïns vont être installés cette année au niveau du plateau ralentisseur pour favoriser l'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux font partie du programme 2018 de l'UTD, ceci ayant été proposé lors d'une réunion sur place avec nos services.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h23.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Le Maire,

 GELE